

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°200/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationner sur une partie du parking situé Promenade du Site – Grand Pâtural

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route et les textes subséquents;
- VU le code pénal ;
- VU l'organisation de la fête de la musique le vendredi 21 juin au Grand Paâtural de Longeville-lès-Metz,
- **CONSIDERANT** que l'organisation de la fête de la musique commande à ce que le stationnement des véhicules soient interdits en conséquence, sur la partie droite du parking Promenade du Site – Grand Pâtural ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le déroulement correct de la fête de la musique au parc du Grand Pâtural à Longeville-lès-Metz, le stationnement sur la partie droite du parking situé Promenade du site – Grand Pâtural à Longeville-lès-Metz, **est interdit et considéré comme gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, des services de secours et dûment accrédités, **vendredi 21 juin 2024.**

Article 2 : les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz assurent la mise en place de toute de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelle, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, Hotel de Police de Metz
- La police municipale intercommunale.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-les-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 20 juin 2024



Madame le Maire,


Delphine FIRTION

Notifié le : **21 JUIN 2024**
Publié le : **21 JUIN 2024**